

Rapports sur les manquements au professionnalisme :

Les rapports sur les cas de comportement problématique ou de manquements au professionnalisme permettent à la Faculté de médecine de réagir à ces incidents avec diligence. Ces rapports peuvent être soumis par le témoin d'un incident ou par quiconque a été directement impliqué dans la situation problématique.

Nous vous encourageons à discuter directement des incidents de ce genre avec la personne concernée. Si vous n'êtes pas à l'aise de le faire, la Faculté de médecine vous encourage à soumettre un rapport d'incident sur le professionnalisme au moyen du [formulaire](#) prévu à cette fin par la Faculté.

Le vice-doyen et les délégués de l'unité scolaire correspondante reçoivent automatiquement une copie du rapport. Les rapports sont examinés et font l'objet d'un suivi approprié.

Les personnes qui choisissent de ne pas rester anonymes seront contactées par le vice-doyen de leur unité scolaire respective (Premier cycle, Cycles supérieurs, Études postdoctorales, Affaires professorales) et/ou son délégué pour discuter plus à fond de l'incident. Il est préférable que la personne qui soumet un rapport s'identifie afin que des mesures appropriées et un suivi puissent être mis en place. Les plaintes anonymes feront aussi l'objet d'un suivi. Toute information communiquée au vice-doyen et/ou son délégué demeurera confidentielle.

Les problèmes de professionnalisme comprennent le harcèlement ou la discrimination, la violation de la confidentialité, les représailles, le comportement perturbateur, la fraude scolaire et d'autres pratiques contraires à l'éthique.

Les incidents mettant en cause le professionnalisme sont classés en fonction de la gravité des allégations. Les étapes ou niveaux mentionnés dans le modèle Vanderbilt peuvent être décrits comme suit :

- Intervention « autour d'un café » – réservé aux allégations mineures; comporte une conversation informelle sur des incidents isolés.
- **Niveau 1** : Interventions justifiées par un incident de faible gravité. Le comportement perçu comme non professionnel ou perturbateur est porté à l'attention de la personne concernée. On lui explique pourquoi le comportement observé est considéré comme non professionnel ou perturbateur, le type de réaction qui s'impose et les mesures correctives à mettre en œuvre pour mettre fin au comportement en cause.
- **Mesures correctives de niveau 1** : Correspondent à une discussion confidentielle dûment consignée par écrit sur le problème de professionnalisme entre la personne en cause et une autre personne ayant des responsabilités de supervision. Il s'agit d'une intervention de sensibilisation non punitive. Les documents ne seront pas diffusés à l'extérieur de l'unité ou du département, selon le cas.
- **Niveau 2** : Interventions justifiées par un comportement de gravité modérée ou lorsque l'intervention de niveau 1 n'a pas eu d'effet, c'est-à-dire lorsque le comportement fautif se répète ou devient habituel. Le mode d'intervention établi au niveau 1 est formalisé. On pourra imposer une surveillance accrue ainsi qu'un délai à l'intérieur duquel un changement ou un progrès devra pouvoir être démontré. On pourra également prévenir la personne en cause qu'un nouvel incident pourrait entraîner des conséquences plus graves.

Mesures correctives de niveau 2 : Correspondent à une discussion confidentielle dûment consignée par écrit entre la personne en cause et une personne ayant des responsabilités de supervision de niveau supérieur (par ex. : directeur de département, chef de cabinet, vice-doyen aux affaires professionnelles, vice-doyen aux études médicales postdoctorales, vice-doyen aux études médicales de premier cycle), selon la filière hiérarchique applicable. Les interventions de niveau 2 ou moins sont de nature plutôt informelle et visent surtout à fournir une rétroaction formative.

- **Niveau 3** : Interventions rendues nécessaires par un comportement qui s'est poursuivi malgré les interventions précédentes ou en cas de préoccupations quant à la qualité des soins et des services cliniques. À ce niveau, des mesures disciplinaires ou des sanctions pourront être appliquées si elles sont jugées appropriées.

Mesures correctives de niveau 3 : Correspondent à un processus d'enquête officiel tel que le prévoit le [Règlement sur le professionnalisme](#). Une intervention de niveau 3 possède un caractère officiel et peut avoir des répercussions judiciaires.

Vanderbilt Model



Pour plus d'informations, veuillez consulter : <https://med.uottawa.ca/affaires-professionnelles/politiques/reglement-sur-le-professionnalisme#>